

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 52, substituer aux mots :

« est apparu »

les mots :

« s'est révélé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.